

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 13 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 13 octobre 2015 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. BOULANGER Jean-
Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur,
M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M.
TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DUMONT Agnès,
M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. REYDEL Jean-Claude, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic, a donné pouvoir à M. BOULANGER
M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
Mme DEGARDIN Annick, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN
Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme RECHSTEINER
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme DUMONT
Mme DENIZEAU Charlotte, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BÉCART
Mme COIRIER Anne-Laure, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOSSET
M. BAS Benoît, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. MOREAUX
M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme MARTIN
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme BOINET
M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. SCHWARTZ
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

ABSENT EXCUSÉ :

M. MARI Thierry, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2015

Le compte rendu de la séance du mercredi 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité.



1	2015/30	FIXATION DU PERIMETRE ET DU SIEGE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA METROPOLE DU « GRAND PARIS »
---	---------	--

LE MAIRE rapporte que les textes relatifs à la métropole du Grand Paris et notamment à la création des établissements publics territoriaux prévoient la consultation des conseils municipaux concernant le périmètre et le siège de l'établissement qui disposent d'un mois pour rendre un avis à compter de la notification pour le préfet de région sur le projet décret.

Cette disposition explique la tenue de cette séance qui sera suivie d'une autre en décembre pour les désignations.

La loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe crée au 1^{er} janvier 2016 des Établissements Publics Territoriaux (EPT) dans le périmètre de la Métropole du « Grand Paris » qui regroupe PARIS, les 123 communes des 3 départements de la Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, et Val de Marne) et 7 communes des départements de la Grande Couronne : Argenteuil, (Val d'Oise) et les 6 communes de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE) Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Morangis, Savigny-Sur-Orge, Juvisy-Sur-Orge et Viry-Châtillon.

Ces établissements publics territoriaux d'un seul tenant, sans enclave et d'au moins 300 000 habitants exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L 5219-5 du Code Général des collectivités Territoriales et, notamment,

- Politique de la ville,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- L'eau et l'assainissement,
- La gestion des déchets ménagers et assimilés,
- L'action sociale d'intérêt territorial,
- L'élaboration d'un plan d'urbanisme intercommunal et d'un plan climat – air – énergie.

Le périmètre et le siège de chaque établissement public territorial sont fixés par décret en conseil d'État après consultation par le Préfet de Région Ile-de-France, des conseils municipaux concernés qui disposent d'un mois pour rendre leur avis.

Par courrier en date du 18 septembre 2015, le Préfet de Région Ile-de-France a donc sollicité l'avis du conseil municipal de la ville de Garches sur le projet de décret fixant le périmètre de l'établissement public au sein duquel la Ville doit être intégrée.

Dans un premier temps, la ville de Garches, comme la quasi-totalité des communes de la boucle Nord du département des Hauts-de-Seine et Argenteuil, toutes tendances politiques confondues, avaient fait part de leur intérêt pour la création d'un Établissement Public Territorial (EPT) regroupant les communes de la partie Nord du Département ainsi qu'Argenteuil qui paraissait le plus pertinent pour défendre les intérêts du territoire et de ses habitants, et qui était de nature à permettre un meilleur développement économique et une péréquation entre les communes favorisées et défavorisées.

Seules 3 communes sur les 18 y étaient défavorables. Le périmètre arrêté par l'État qui est proposé ne tient pas compte de ce souhait, il comprend les villes de Courbevoie, Garches, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-Sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson. LE MAIRE souligne que Garches est la commune la plus pauvre des onze même si ses habitants sont riches.

Même s'il est vraisemblable que l'Etat ne modifiera pas le territoire, il n'en demeure pas moins qu'il ne répond pas au souhait initialement exprimé par les communes concernées et la méthode choisie par l'État pour imposer ses vues est critiquable.

S'agissant du siège du futur établissement, comme le texte le prévoit, il serait fixé provisoirement par commodité et de façon provisoire dans la commune la plus peuplée du périmètre. Dans son courrier, Monsieur le Préfet propose l'adresse de la mairie de Nanterre au 8, rue du 8 mars 1945 mais pour des raisons d'une meilleure gestion administrative, il semble préférable de le fixer au siège de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien au 1, place de la Boule.

Aussi, LE MAIRE propose de rendre un avis défavorable sur le projet de périmètre de l'Établissement Public Territorial présenté par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et de fixer, si le périmètre n'est pas modifié, son siège provisoire sur la commune de Nanterre au 1, place de la Boule.

LE MAIRE regrette ce choix même si le décret ne paraîtra que fin novembre/début décembre. En fait, les communes ne connaissent pas les compétences et les moyens qui leur reviendront. Par exemple, pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, collecte et traitement, les villes perdront la collecte alors qu'elles la géraient et le traitement était confié à des syndicats.

La valorisation matière confiée à des syndicats va disparaître. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), malgré de nombreuses sensibilisations des élus concernés, des amendements qui ont été rejetés, se retrouve avec les syndicats qui n'ont plus de raison d'être puisqu'ils ne sont plus en charge de ces secteurs-là. Aujourd'hui la DGCL a pris conscience qu'il fallait trouver une solution dans les 2 mois car les syndicats vont arrêter de rémunérer leurs collaborateurs puisque la proposition de substitution a été refusée.

Il avait été proposé que les élus désignés dans les syndicats puissent assurer la même fonction pendant 8 mois en attendant que les Etablissements publics territoriaux se réunissent et désignent les nouveaux délégués. Cette proposition n'a pas été retenue. Cela signifie qu'au 31 décembre, aucun élu ne peut signer de mandats, de contrats, ... La situation est critique dans certains domaines.

Le texte a été conçu par un ministre de province qui n'a pris en compte les spécificités de l'Ile de France. Il rappelle, qu'il y a un an, lorsque le premier texte est sorti tous les maires, toutes tendances confondues avaient indiqué qu'il n'était pas applicable et le 1^{er} ministre l'avait entendu. Il a nommé le préfet LUCAS, chargé de la préfiguration sous les ordres du Préfet de région. Pendant 10 mois, les maires tous ensemble, ont travaillé sur toutes les thématiques. Il y a plusieurs mois, 94% des maires, d'Anne Hidalgo à P. Ollier, et aux maires communistes, tous ont validé un texte qui expliquait comment ils voyaient la montée progressive de la métropole du Grand Paris dans la durée afin d'éviter d'être confrontés à une application brutale au 1^{er} janvier 2016. Le premier ministre y était plutôt favorable.

Quand le texte a été présenté 15 jours plus tard, rien de ce qui avait été demandé par 94% des maires n'avait été retenu. Malgré de nombreux amendements, cela s'est terminé par un vote politique à l'assemblée qui a mis malheureusement un terme à leurs espérances.

Aujourd'hui, la situation est imparfaite. Les compétences trop nombreuses arrivent à un moment donné où les ETP comme la métropole ne pourront pas les gérer. Pour l'heure, il convient de se prononcer sur le périmètre du territoire. Il propose un vote défavorable sur le périmètre défini dans le projet de décret et de retenir comme adresse du siège social, 1 place de la Boule à Nanterre.

S'adressant à M. Herzog, LE MAIRE précise que compte tenu des délais impartis, il a demandé au Directeur Général des Services de le recevoir afin de l'informer sur ce dossier et de la procédure accélérée par rapport à l'habitude.

M. HERZOG

“ Je voulais faire une intervention. Effectivement au niveau du commentaire, je ne souhaite pas en faire sur la méthode et sur le calendrier mais juste sur le rapport qui nous est proposé c'est-à-dire sur la définition du territoire

Monsieur le Maire

Nous avons quelques observations à faire à propos de ce vote.

Notre groupe a essayé de suivre du mieux possible la fixation du périmètre de notre établissement public territorial.

La dernière fois que nous nous sommes vus à ce sujet au début de l'été, à l'occasion d'une réunion spéciale de notre communauté d'agglomération Cœur de Seine, réunissant la totalité de nos 3 conseils municipaux, 3 hypothèses nous ont été présentées. Et déjà à l'époque, la solution aujourd'hui retenue par l'état semblait la plus probable.

Aujourd'hui, il nous est demandé de voter afin de répondre à l'avis sollicité par le Préfet de Région Ile de France sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège de notre établissement public territorial.

Tout d'abord, je remercie M. Picone qui m'a reçu la semaine dernière à votre demande pour m'informer sur la définition de notre territoire dit T4 et m'expliquer l'objet du vote ce soir.

Concernant le siège du territoire, dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas modifié, nous n'avons pas d'opposition à ce qu'il soit installé au 1 place de la Boule à Nanterre.

Concernant la définition du périmètre du territoire, nous avons bien entendu les arguments de la ville en faveur d'un territoire regroupant 18 communes, notamment sur ce qui est de nature à permettre un meilleur développement économique et une péréquation entre les communes favorisées et défavorisées.

Nous ne partageons pas ce point de vue, pour les raisons suivantes :

- Le gouvernement a privilégié des territoires à taille "humaine", entre 300 et 600 000 habitants, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre rapide d'un réel projet de coopération au sein de ces mêmes territoires.

- Il n'y a pas de cohérence vis-à-vis de l'esprit du projet métropolitain à créer un territoire unique au nord du département (T4 + T5) de 1 millions d'habitants. Ce dernier aurait représenté à lui seul 1/7ème de la population de la métropole alors que les communes concernées n'ont aucune ou pratiquement aucune expérience en matière de coopération intercommunale, à la différence notamment de celle du sud du 92 et du T3/GPSO. La mise en œuvre d'un tel établissement public territorial aurait été particulièrement longue et difficile.

- Le Territoire n°4 compte déjà 560 000 habitants et est le plus peuplé de l'aire métropolitaine avec le T12.

- Les intentions de celles et ceux qui plaident pour un grand territoire unique au nord du département sont bien souvent, non pas de bâtir un grand projet intercommunal, mais uniquement de "verrouiller" sur un même territoire les importantes ressources économiques du territoire de la Défense et de la boucle nord de la Seine.

- Les élus de droite, et Front de Gauche, font en outre preuve de contradiction puisqu'ils n'ont eu de cesse de dénoncer une métropole, "monstre technocratique démesuré" déconnecté des habitants alors que, dans le même temps, ils réclament un territoire d'un million d'habitants qui irait à l'encontre de la volonté de maintenir une proximité suffisante avec les citoyens.

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, notre groupe vote contre ce rapport.

Je vous remercie. ”

LE MAIRE comprend la position de M. HERZOG et celle de son groupe.

Il souligne que Paris compte 2 millions d'habitants et il a été expliqué aux pouvoirs publics qu'il était nécessaire d'avoir des ETP, pas de 300 000 habitants mais plus, autrement Paris aurait un poids et une force qu'il n'accepte pas. Il ne voit pas pourquoi il y aurait un grand territoire de 2 millions d'habitants et des petits de 300 000 ou 500 000 habitants.

Le deuxième élément s'explique par la volonté d'aller vers le nord et de s'unir dans un même territoire avec des communes plus pauvres comme Colombes, Asnières, Argenteuil, Villeneuve-la-Garenne, ce qui permettait une meilleure péréquation.

Il est à noter que la partie centrale des Hauts-de-Seine est déjà très urbanisée en dehors d'une partie de Nanterre. Il ne peut y avoir de projet commun dans les 10 ans à venir. Alors que dans le nord du département, il existe des friches énormes comme à Gennevilliers, Colombes, offrant des possibilités d'opérations à réaliser ensemble et partager des grands objectifs dans le cadre de cet établissement. Ce ne sera malheureusement pas le cas puisqu'on n'imagine pas que Courbevoie ou Neuilly densifient davantage et on constate qu'il n'y aura pas de développement possible ensemble entre les 11 communes.

M. MENEL rappelle que tout le monde était d'accord pour supprimer une strate dans le système administratif et en fait on constate un échelon supplémentaire : les communes, les départements, les territoires, la métropole et la région, cela va complément à l'encontre de ce qu'on souhaitait. Si la région avait agi en conséquence depuis 10/15 ans, on n'aurait pas à bâtir une métropole.

LE MAIRE constate l'ajout d'un échelon administratif supplémentaire et pense qu'il aurait fallu avoir le courage, dans la mesure où des territoires étaient créés, de supprimer les départements à l'intérieur de la métropole du Grand Paris. Cela a été proposé mais l'Etat n'a pas souhaité le faire. Il précise que la majorité de l'Assemblée est composée de parlementaires de province et ils ont tendance à considérer que la région parisienne est riche. Il espère que dans le futur une solution plus équilibrée voit le jour afin de ne pas rajouter de strates supplémentaires.

M. TRIGNAN demande quelle est la définition de l'action sociale d'intérêt territorial.

LE MAIRE indique qu'il appartiendra à l'ETP de la définir. Il en est de même pour les équipements culturels. La question se posera de savoir s'il est d'intérêt territorial ou communal. Le cas se présente déjà pour des communautés d'agglomérations comme Grand Paris Seine Ouest qui a intégré des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il appartiendra au territoire de définir les intérêts et à ce titre, des réunions sont organisées pour les maires et les directeurs généraux des services des 11 communes qui travaillent sur ce dossier.

Par ailleurs, il précise que le nom du territoire n'a pas encore été défini, il s'appelle actuellement T4, alors que l'Etat l'avait appelé « la Défense ». Les maires n'ont pas souhaité garder cette dénomination car elle ne correspond pas à l'image du territoire et ne constitue pas une priorité. Il est préférable de se concentrer sur les moyens du territoire.

Il relève que la vraie difficulté concerne les secteurs de l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, qui passent sous le contrôle du territoire qui n'a pas les moyens de les gérer puisqu'actuellement ce sont les syndicats.

En ce qui concerne le PLU, celui-ci ne sera plus communal mais intercommunal c'est-à-dire réalisé par l'ETP. Cela signifie que si le PLU de la ville est attaqué, il souligne qu'il aura l'occasion de l'expliquer à qui de droit, parce que la ville construit trop, alors que le Préfet considère, que c'était insuffisant, le territoire quant à lui imposera encore davantage. C'est pourquoi la Ville a essayé de réaliser à travers le PLU, un effort en direction du logement pour améliorer ce que demande l'Etat mais pas autant qu'il l'aurait souhaité et globalement, il trouve que ce PLU est intéressant. Il espère que le commissaire enquêteur donnera un avis favorable d'ici 1 mois et qu'il pourra dissuader certains de l'attaquer au risque que la Ville en perde la maîtrise.

Il profite de cette intervention pour remercier Mme BODIN, le directeur des services techniques et tous les partenaires et associations qui ont travaillé sur ce dossier.

LE MAIRE informe l'assemblée qu'une séance du conseil municipal aura lieu en décembre, la date sera définie dès la parution du décret et quand le Préfet aura communiqué les éléments à la ville. Par conséquent, la réunion du 30 novembre est annulée. Il rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Il conviendra lors de la prochaine séance de désigner les représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'établissement public territorial et de la métropole.

Il rappelle que l'Etat a changé le mode de scrutin pour les municipales, puisque les électeurs ont été appelés à voter pour les élus municipaux mais aussi pour les élus communautaires. Les communautés d'agglomérations disparaissant au 31 décembre 2015, il revient au conseil municipal de désigner des représentants sachant que le nombre est limité puisque pour la ville de Garches, il est de 1 pour la métropole et de 2 pour le territoire. Il constate que la dimension de la proportionnelle mise en place disparaît, et il le regrette pour les représentants des minorités.

Mme BECART indique que certaines communes envisagent de ne pas désigner d'élus appelés à siéger au sein des territoires afin de bloquer le système.

M. HERZOG

“ Dans le même temps, il avait été dit qu'on ne voulait pas non plus avoir un nombre d'élus trop pléthorique, c'est aussi pour ça qu'il n'y a pas un nombre de représentants trop important. ”

LE MAIRE rappelle que l'Etat a décidé, pour la métropole, celle-ci ne disposant pas d'un lieu spécifique, de louer les locaux du conseil économique, social et environnemental, pour réunir les représentants.

L'Etat a prévu aussi que la métropole aurait des fonctionnaires, ce n'est pas encore le cas, mais il a loué 2 500 m2 de locaux de bureaux à Paris, là où le coût est plus élevé qu'en banlieue. Il était question au départ de la métropole de ne pas installer le siège social à Paris mais de le prévoir peut-être en Seine Saint Denis de façon symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

EMET un avis défavorable sur le projet de périmètre de l'Établissement Public Territorial qui regroupera les communes de Courbevoie, Garches, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-Sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'unanimité,

DEMANDE si le périmètre était maintenu comme il est défini dans le projet de décret, la fixation du siège de l'Établissement Public Territorial sur la commune de Nanterre I, place de la Boule.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, **LE MAIRE** remet, pour l'exercice 2014, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des terrains de sport Yves du Manoir
- La Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine"
- Le SIGEIF

Il rappelle que suite au transfert de compétences, les rapports d'activité des établissements suivants :

- Le SMIRTOP Traverciel
- Le Syndicat des Eaux : SMG SEVESC
- Le SYELOM
- Le SYCTOM

sont intégrés dans le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine".



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 29 juin au 14 septembre 2015.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2015-092	16/07/2015	Décision portant institution d'une régie de recettes « droits publicitaires du bulletin municipal »	17/07/2015
2015-093	15/07/2015	Décision portant signature d'une convention d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL II	17/07/2015
2015-094	8/07/2015	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 66/68 rue du docteur Debat	17/07/2015
2015-095	6/07/2015	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive (pompes doseuses - chloration standard – détecteur de fuite de chlore)	17/07/2015
2015-096	6/07/2015	Décision modificative portant institution d'une régie de recettes « droits de la petite enfance « à la ville de Garches »	17/07/2015
2015-097	6/07/2015	Décision modificative portant institution d'une régie d'avances « dépenses ville »	17/07/2015
2015-098	26/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	17/07/2015
2015-099	30/06/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	17/07/2015
2015-100	27/07/2015	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure en appel devant la juridiction judiciaire	18/08/2015

2015-101	10/08/2015	Décision portant signature avec l'association 'au cours des âges » d'une convention relative à la mise à disposition du local « Garches point accueil »	18/08/2015
2015-102	10/08/2015	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors garchois	18/08/2015
2015-103	26/8/2015	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	27/8/2015
2015-104	16/07/2015	Décision portant signature d'un contrat avec la Société RANDORI	27/8/2015
2015-105	13/7/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'école Américaine de Saint-Cloud	27/8/2015
2015-106	13/7/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	27/8/2015
2015-107	24/8/2015	Décision portant signature d'un contrat avec la Société Jazz Action pour l'organisation d'un concert « Jazz Swing de Guitare » le jeudi 3 septembre 2015	27/8/2015
2015-108	26/8/2015	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2015/2016	27/8/2015
2015-109	25/8/2015	Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « La rentrée du cinéma 2015 »	27/8/2015
2015-110	1/9/2015	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence sur le thème « Thé, chocolat, café en France au 18ème siècle donnée par le conférencier M. Pierre VUILLEMIN, le jeudi 17 septembre 2015	1/9/2015
2015-111	1/9/2015	Décision portant signature d'un contrat avec M. Christian PICARD pour l'organisation d'un spectacle-animation pour notre déjeuner de Noël « Tous en scène », le mercredi 16 décembre 2015	1/9/2015
2015-112	3/09/2015	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association sportive du collège Henri Bergson	22/09/2015
2015-113	27/08/2015	Décision portant signature d'un avenant au contrat d'assistance, d'accompagnement et de suivi du progiciel indeline N°2013M-0311-03	22/09/2015
2015-114	18/09/2015	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société apsara productions	22/09/2015
2015-115	18/09/2015	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société apsara production	22/09/2015
2015-116	10/07/2015	Décision portant signature d'un contrat pour un spectacle de contes le 28 novembre 2015 à la bibliothèque enfants	22/09/2015
2015-117	26/08/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	22/09/2015
2015-118	25/08/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	22/09/2015
2015-119	26/08/2015	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	22/09/2015
2015-120	22/09/2015	Décision portant signature d'un contrat avec la société RANDORI	25/09/2015
2015-121	21/09/2015	Décision concernant la signature d'un Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude sur le pré-dimensionnement des ouvrages de structures – les fondations – le terrassement et le gros œuvre » comprenant l'élaboration de plans et CCTP ainsi qu'une assistance lors de l'ouverture des plis y compris l'analyse des offres pour la construction d'une médiathèque à Garches avec le Bureau d'Études STRUCTURE CONSEIL CONSTRUCTION	25/09/2015
2015-122	21/09/2015	Décision concernant la signature d'un Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude sur le calcul Notice RT 2012 – Demande de permis de construire comprenant l'élaboration de plans et CCTP ainsi qu'une assistance lors de l'ouverture des plis y compris l'analyse des offres pour la construction d'une médiathèque à Garches avec le Bureau d'Études ARCHIMEN	25/09/2015

2015-123	21/09/2015	Décision concernant la signature d'un Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude sur les fluides CVC, le désenfumage, l'électricité courants forts et faibles comprenant l'élaboration de plans et CCTP ainsi qu'une assistance lors de l'ouverture des plis y compris l'analyse des offres pour la construction d'une médiathèque à Garches avec le Bureau d'Études ARCHIMEN	25/09/2015
2015-124	22/09/2015	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux appartenant à la ville de Garches	25/09/2015
2015-125	17/09/2015	Décision portant signature de contrat pour l'intervention d'une formatrice musicale à la crèche les pins avec l'association éveil et culture	25/09/2015
2015-126	17/09/2015	Décision Portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un atelier-cours de peinture animé par Monsieur Bruno SARI le Jeudi 1er Octobre 2015 à la Résidence les Tilleuls	25/09/2015
2015-127	30/09/2015	Décision Portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL	09/10/2015
2015-128	06/10/2015	Décision Portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour des licences applicatives	09/10/2015
2015-129	02/10/2015	Décision portant signature d'une convention relative à la préparation au mariage civil	09/10/2015
2015-130	28/09/2015	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de la salle Marcel Pagnol, sise Groupe Scolaire PASTEUR A, 5, rue de la Côte Saint-Louis à GARCHES	09/10/2015
2015-131	06/10/2015	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'adacsl et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de stage sur tablettes et smartphone à destination des seniors garchois	09/10/2015
2015-132	29/10/2015	Décision portant signature d'un contrat de location au centre culturel de Garches	09/10/2015
2015-133	02/10/2015	décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de la toussaint 2015	09/10/2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.




 Jacques GAUTIER
 Maire de Garches